



Les archives publiques sont communicables de plein droit, à l'exception des documents couverts par des délais spéciaux visant à protéger la vie privée des citoyens, le secret industriel et commercial ou le secret médical.

Code du patrimoine, art. L213-1 et L213-2

Sauf indication contraire, le délai de communicabilité est calculé à compter de la date du document le plus récent contenu dans le dossier.

Catégories	Secrets et intérêts protégés, par typologies ou domaines concernés	Délai	Observations
Régime général		Immédiat	
Secrets de l'État	Délibérations du Gouvernement et des autorités responsables relevant du pouvoir exécutif	25 ans	
	Conduite des relations extérieures	25 ans	
	Monnaie et crédit public	25 ans	
	Recherche par les services compétents des infractions fiscales et douanières	25 ans	
	Secret de la défense nationale, documents relatifs aux intérêts fondamentaux de l'État dans la conduite de la politique extérieure, à la sûreté de l'État, à la sécurité publique, à la sécurité des personnes	50 ans	
	Documents relatifs à la construction, à l'équipement et au fonctionnement des ouvrages, bâtiments ou parties de bâtiment utilisés pour la détention des personnes ou recevant habituellement des personnes détenues	50 ans	Délai calculé à compter de la fin de l'affectation à ces usages des ouvrages, bâtiments ou parties de bâtiment en cause
	Documents couverts ou ayant été couverts par le secret de la défense nationale dont la communication est de nature à porter atteinte à la sécurité de personnes nommément désignées ou facilement identifiables	100 ans	Documents relatifs aux agents de renseignement
Secrets des personnes	Vie privée (cas général)	50 ans	
	Secret médical	25 ans après le décès 120 ans après la naissance quand la date de décès n'est pas connue	
	Documents qui portent une appréciation ou un jugement de valeur sur une personne	50 ans	

Catégories	Secrets et intérêts protégés, par typologies ou domaines concernés	Délai	Observations
	physique, nommément désignée ou facilement identifiable		
	Documents qui font apparaître le comportement d'une personne dans des conditions susceptibles de lui porter préjudice	50 ans	
	Minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels	75 ans 100 ans pour une personne mineure 25 ans après le décès des personnes intéressées	Minutes et répertoires des notaires et des commissaires priseurs
	Registres de naissance et de mariage	75 ans	
	Registres des décès	Immédiat	
Secret des entreprises	Secret en matière commerciale et industrielle	25 ans	
Autres documents protégés par le code des relations entre le public et l'administration	Avis du Conseil d'Etat et des juridictions administratives, documents de la Cour des comptes mentionnés à l'article L. 141-10 du code des juridictions financières et documents des chambres régionales des comptes mentionnés à l'article L. 241-6 du même code, documents élaborés ou détenus par l'Autorité de la concurrence dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs d'enquête, d'instruction et de décision, documents élaborés ou détenus par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique dans le cadre des missions prévues à l'article 20 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, documents préalables à l'élaboration du rapport d'accréditation des établissements de santé prévu à l'article L. 6113-6 du code de la santé publique, documents préalables à l'accréditation des personnels de santé prévue à l'article L. 1414-3-3 du code de la santé publique, rapports d'audit des établissements de santé mentionnés à l'article 40 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001, les documents réalisés en exécution d'un contrat de prestation de services exécuté pour le compte d'une ou de plusieurs personnes déterminées	25 ans	

Catégories	Secrets et intérêts protégés, par typologies ou domaines concernés	Délai	Observations
Secret en matière de statistiques	Lorsque ne sont pas en cause des données collectées au moyen de questionnaires ayant trait aux faits et comportements d'ordre privé	25 ans	
	Lorsque sont en cause des données collectées au moyen de questionnaires ayant trait aux faits et comportements d'ordre privé	75 ans	
Secret de l'instruction judiciaire	Documents relatifs aux enquêtes réalisées par les services de la police judiciaire	75 ans 100 ans pour une personne mineure 25 ans après le décès des personnes intéressées	
	Documents relatifs aux affaires portées devant les juridictions	75 ans 100 ans pour une personne mineure 25 ans après le décès des personnes intéressées	Sous réserve des dispositions particulières relatives aux jugements, et à l'exécution des décisions de justice
	Documents relatifs aux enquêtes réalisées par les services de la police judiciaire, aux affaires portées devant les juridictions, sous réserve des dispositions particulières relatives aux jugements, et à l'exécution des décisions de justice dont la communication porte atteinte à l'intimité de la vie sexuelle des personnes	100 ans 25 ans après le décès des personnes intéressées	
Armes de destruction massive	Archives publiques dont la communication est susceptible d'entraîner la diffusion d'informations permettant de concevoir, fabriquer, utiliser ou localiser des armes nucléaires, biologiques, chimiques ou toutes autres armes ayant des effets directs ou indirects de destruction d'un niveau analogue	Incommuni- cables	